

Webinaire Caf

24 Janvier 2022



LE WEBINAIRE VA BIENTÔT DÉMARRER.

QUELQUES RECOMMANDATIONS AVANT DE COMMENCER :

- Fermez les applications sur votre ordinateur
- Activez le son de votre ordinateur
- Munissez-vous si possible d'écouteurs
- Désactivez votre micro
- Posez vos questions dans le fil de conversation

Ce webinaire est enregistré. Il sera disponible sur le Caf.fr rubriques partenaires /voir les infos de ma Caf/webinaires

Une synthèse écrite des questions /réponses sera rédigée.

Webinaire Caf
24 Janvier 2022

Mise en application du référentiel Rpe



Webinaire Caf



POUR VOUS ACCOMPAGNER AUJOURD'HUI :

Séverine **Clément**
**Chargée d'animation et
d'évaluation territoriale**
Pole Pévèle Bassin Minier

Florence **Devos**
**Chargée d'animation et
d'évaluation territoriale**
Pole Flandre

Delphine **Hoquidant**
**Chargée d'animation et
d'évaluation territoriale**
**Pole Cambrésis Sambre
Avesnois**

Florence **Houriez-Harichaux**
**Chargée d'animation et
d'évaluation départementale**

Valérie **Lécuyer**
**Expert réglementaire
départemental**

Sommaire



Les évolutions réglementaires



Les évolutions du référentiel



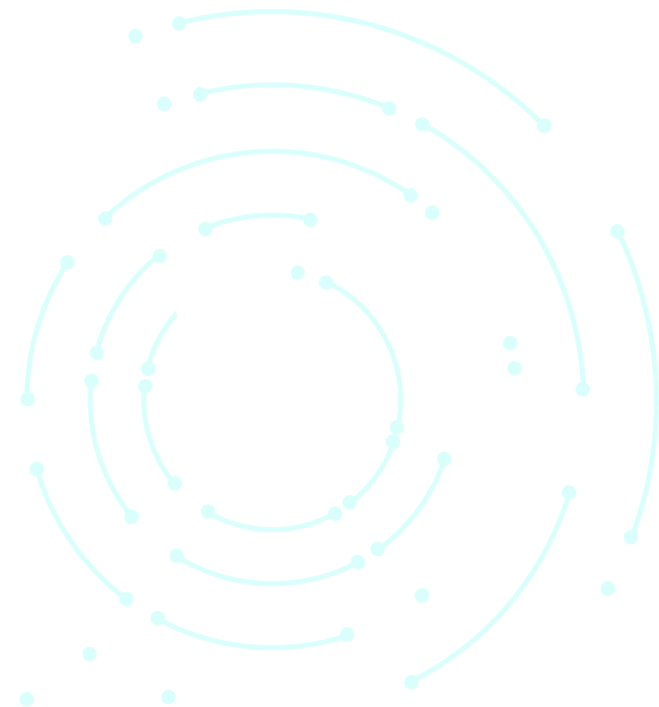
La mise en application du référentiel



L'accompagnement de la Caf du Nord



Les différentes étapes en 2022





Les évolutions réglementaires

ordonnance
n°2021-611
19 mai 2021
L 214-2-1 du
Casf

Les Ram deviennent des Relais Petite Enfance « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

décret
n°2021-1115
du 25 août
2021

Définition des missions des Rpe

Circulaire
Cnaf
12/2021

Un nouveau référentiel décline les missions des Rpe et les attendus de la part de la branche famille à leur égard pour le versement de la prestation de service en ligne sur le Caf.fr
<https://www.caf.fr/presse-institutionnel/qui-sommes-nous/textes-de-reference/circulaires>



Les Relais petite enfance (Rpe)

« Le relais petite enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles..., et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de PMI(...) Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Les orientations du Sdsf en matière d'accueil individuel (2017)

- Informer et orienter les familles sur les différents modes d'accueil
- Sensibiliser les assistants maternels aux besoins des familles notamment aux besoins en horaires atypiques et accueil de l'enfant en situation de handicap
- Accompagner la professionnalisation des assistants maternels
- Inciter les assistants maternels à s'inscrire et mettre à jour leurs disponibilités sur monenfant.fr



Les missions du Rpe selon le Casf

code de l'action sociale et des familles

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles en application de l'article L. 214-6 ;
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4;
- Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5.



Le référentiel Cnaf

Évolue pour prendre en compte les évolutions réglementaires et répondre aux enjeux de l'accueil individuel

- L'amélioration de la qualité de l'accueil et des pratiques professionnelles de l'accueil individuel (charte de qualité d'accueil du jeune enfant opposable)
- L'accompagnement des familles et mise en relation entre parents et assistants maternels
- La promotion de l'offre d'accueil individuel et du métier d'assistant maternel (prévenir la sous activité subie et maintien des effectifs des assistants maternels)

Détaille le niveau de service attendu pour le versement de la prestation de service. (document de référence)



Les évolutions du référentiel : missions “socle”

Missions en direction des familles

- Les informer sur l’offre d’accueil existante sur le territoire
- Faciliter la mise en relation avec les assistants maternels
- Les accompagner dans l’appropriation de leur rôle de particulier employeur

Missions en direction des assistants maternels

- Les informer sur le cadre d’exercice du métier d’assistant maternel
- **Les assister dans leurs démarches d’inscription et de déclaration** sur le site monenfant.fr
- Proposer des temps d’échange et organiser des ateliers d’éveil
- **Accompagner le parcours de formation des professionnels (en mission socle)**
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et promouvoir le métier d’assistant maternel

nouveau

nouveau

QUESTIONS / RÉPONSES





Les évolutions du référentiel : missions renforcées

3 missions renforcées

- Non obligatoires
- Engagement choisi dans une ou plusieurs missions
- Inscrite(s) dans le projet de fonctionnement du relais, après échange avec la Caf

Le guichet unique

L'analyse de pratique

La promotion renforcée de l'accueil individuel

nouveau

nouveau

Les missions renforcées « Aide au départ à la formation continue » et « Promotion de l'activité des assistants maternels » sont dorénavant intégrées aux missions « socle »

1

Le guichet unique : mission renforcée

Dans le cadre de son offre de service de base (missions socles), le Rpe informe et accompagne les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil. En devenant guichet unique, le Rpe renforce cette mission. Il est alors **l'unique porte d'entrée de l'ensemble des parents du territoire en recherche d'un mode d'accueil.**

- Le Rpe centralise les demandes d'information des familles sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire.
- Le Rpe est l'unique « lieu d'information » référencé sur monenfant.fr . Il reçoit et répond aux demandes d'information des parents ,formulées en ligne.
- Le Rpe assure un suivi des solutions trouvées par les familles.

Enjeux

- ✓ La visibilité du Rpe
- ✓ La simplification des démarches pour les familles,
- ✓ La mise en synergie de toutes les ressources du territoire

Prérequis

- ✓ Le Rpe a une vision globale de l'offre existante.
- ✓ Il existe un partenariat et une coordination avec les acteurs locaux
- ✓ La participation du Rpe aux commissions d'attributions est recommandée

Indicateurs d'ouverture du droit au bonus

Le Rpe est l'unique porte d'entrée des demandes d'information des familles sur les modes d'accueil

En cas de contrôle, vérification de :

- ✓ Centralisation des demandes
- ✓ Habilitation monenfant.fr
- ✓ Réponses aux demandes d'information en ligne

🔍 Focus sur les lieux d'information (LINF)

Sont désignés comme « lieux d'information » les services qui peuvent accompagner les familles dans la prise en compte du besoin jusqu'à l'obtention de l'accueil : Relais Petite Enfance, Point Information Familles, Services petite enfance communal...).

Tous les services existants d'un même territoire peuvent être référencés en tant que LINF sur le site.

Le service est alors référencé dans la rubrique « *Je recherche un mode d'accueil* ». La famille prend contact avec le service par téléphone, en se déplaçant.

The screenshot shows a website interface with a navigation bar at the top containing four categories: 'DEVENIR PARENTS', 'ÉLEVER SON ENFANT', 'ACCOMPAGNER SON ADOLESCENT', and 'UN CHANGEMENT DANS LA FAMILLE'. Below this is a section titled 'SERVICES EN LIGNE' with three service tiles. The first tile, 'RECHERCHE D'UN MODE D'ACCUEIL', features an icon of a woman holding a child and lists services like 'Crèche, Assistant maternel, Service de garde à domicile, Accueil de loisirs, Relais petite enfance, ...'. A red arrow points to this tile. The second tile, 'COÛTS ET AIDES', features a calculator icon and lists 'Simuler le coût en crèche' and 'Estimer la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)'. The third tile, 'UNE QUESTION SUR LES MODES D'ACCUEIL ?', features a map of France icon and lists 'Je fais une demande en ligne, un conseiller me contacte'.

En tant que lieu ressource d'information des familles sur les modes d'accueil, les RPE sont spontanément identifiés comme lieu d'information.

Le référencement en tant que LINF sur le site est encouragé.

Une fiche technique « monenfant » sera jointe au PPT

🔍 Focus sur les lieux d'information (LINF)

Un LINF peut aussi être référencé dans l'onglet « *Une question sur les modes d'accueil ? Je fais une demande en ligne , un conseiller me contacte* » .

Il vise à faciliter le parcours des parents à la recherche d'un mode d'accueil . Quelle que soit l'organisation d'un territoire, ce service « demande d'information sur les modes d'accueil » s'inscrit en complémentarité des services existants de la commune.

monenfant.fr Vous accompagner dans votre vie de parent

Accessibilité NON

DEVENIR PARENTS ÉLEVER SON ENFANT ACCOMPAGNER SON ADOLESCENT UN CHANGEMENT DANS LA FAMILLE

SERVICES EN LIGNE

- RECHERCHE D'UN MODE D'ACCUEIL**
Crèche, Assistant maternel, Service de garde à domicile, Accueil de loisirs, Relais petite enfance, ...
- COÛTS ET AIDES**
Simuler le coût en crèche
Estimer la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)
- UNE QUESTION SUR LES MODES D'ACCUEIL ?**
Je fais une demande en ligne, un conseiller me contacte

La famille complète un formulaire en spécifiant ses coordonnées, la nature des besoins , la période et le type d'accueil souhaités.

Le service « LINF » prend contact avec les parents et propose un rendez-vous pour les informer sur les différents modes d'accueil ,leur coût ,les aides de la CAF , les démarches...

Dans le cadre de la mission renforcée « Guichet unique », **le référencement sur le site et l'habilitation aux demandes d'information en ligne sont obligatoires.** Le Rpe est l'unique lieu d'information référencé sur le site pour recevoir l'ensemble des demandes.

2

L'analyse de pratique : mission renforcée

Le Rpe **organise** des groupes d'analyse de la pratique .

L'animateur Rpe joue un rôle de facilitateur mais ne peut participer aux séances .

Les séances peuvent être organisées sur ou en dehors du temps de travail des assistants maternels.

La mission n'est pas considérée comme remplie dans le cas où le Rpe facilite le départ en formation « analyse de pratique » proposée au catalogue Ipéria. Le Rpe doit être organisateur de l'analyse de pratique.

En cas de regroupement de Rpe, pour organiser l'analyse de pratique, chaque Rpe doit pouvoir justifier de l'atteinte des objectifs et un assistant maternel ne peut pas être comptabilisé dans les objectifs de deux relais différents.

Enjeux

L'accompagnement à la professionnalisation des assistants maternels.

Cahier des charges

- ✓ L'animateur des séances dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels.
- ✓ Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- ✓ Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- ✓ Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins 6 heures d'analyse de pratique et d'au moins 3 séances dans l'année

Indicateurs d'ouverture du droit au bonus

Au moins 8 assistants maternels différents ont bénéficié d'ateliers d'analyse de la pratique

Et

Au moins 6 séances d'analyse de la pratique dans l'année sont organisées.

En cas de contrôle : Justificatifs organisation, fiche d'inscription, feuille émargement,

3

La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication : mission renforcée

Le Rpe met en œuvre une stratégie de communication afin de promouvoir l'accueil individuel.

Enjeux

- ✓ Lutter contre le « déficit » d'image de l'accueil individuel
- ✓ Favoriser l'attractivité du métier et le renouvellement des assistants maternels

Indicateurs d'ouverture du droit au bonus

Le Rpe a établi une stratégie pluriannuelle (plan d'actions) de promotion de l'accueil individuel ou du métier d'assistant maternel qui se traduit dans l'année par la réalisation d'au moins une action (événements: assmatdating, journées des ass mat.; création d'outils de valorisation : vidéo, expositions, ...)

En cas de contrôle : justificatifs du déploiement (plan d'actions, preuve de déploiement...)

QUESTIONS / RÉPONSES





La mise en application du référentiel

❑ **Parution de la circulaire (12/2021)** : application du **référentiel** pour l'ensemble des projets de fonctionnement des Rpe.

❑ **1er janvier 2022** : application pour les **missions renforcées**

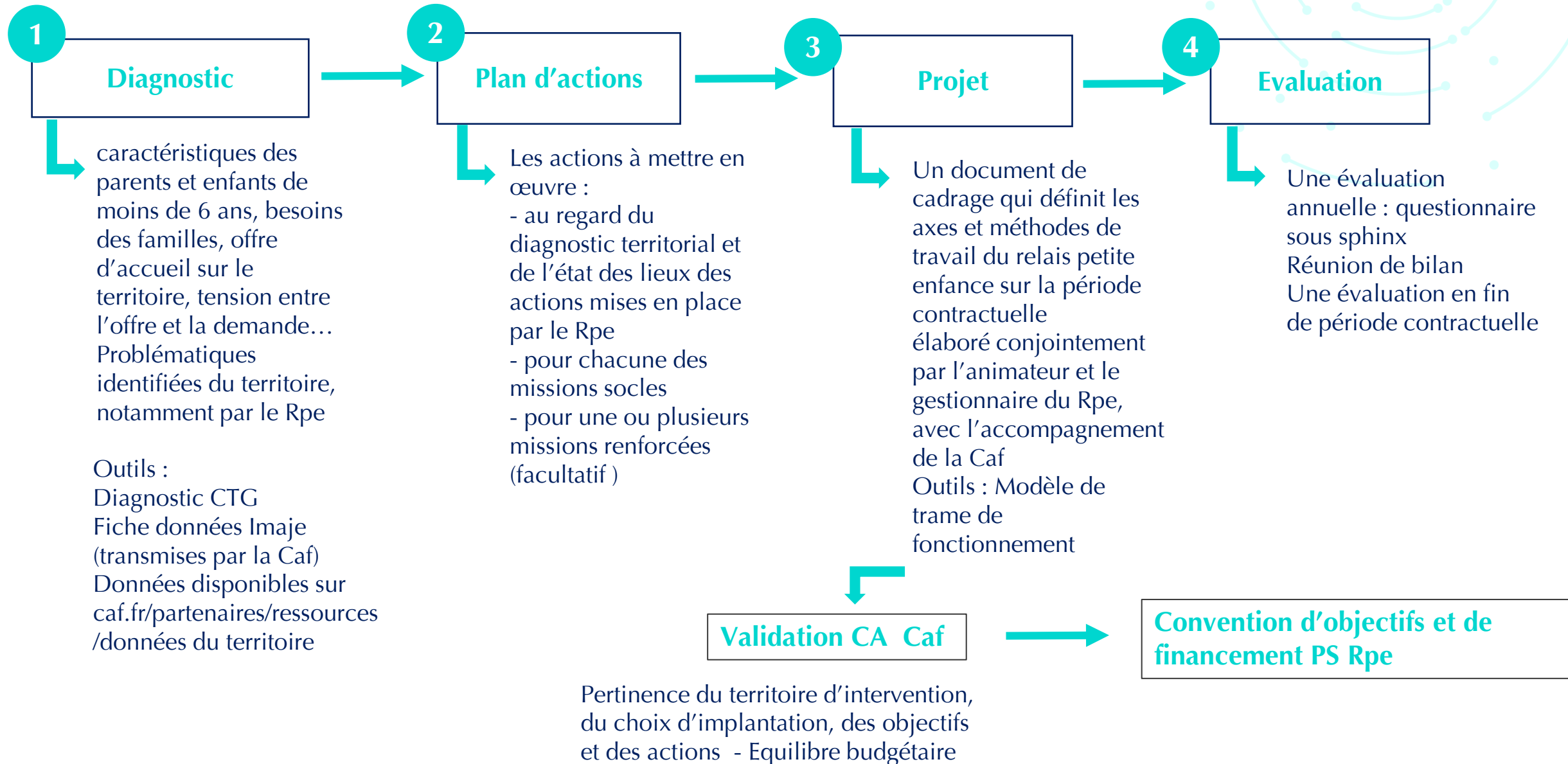
Le paiement du droit au bonus 2021 (en 2022) s'effectuera au regard de l'évaluation de la mission supplémentaire 2021.



Evolution des projets de fonctionnement pour intégration des nouvelles missions :

- Aide au départ en formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile ;
- Accompagnement des assistants maternels dans leurs démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- Mission renforcée sur laquelle le Rpe souhaite s'engager, le cas échéant.

Le projet de fonctionnement





Modalités selon l'échéance du projet

Convention d'objectifs et de financement en cours

- Intégrer les nouvelles missions et une (ou des) missions renforcées en modifiant le projet de fonctionnement en cours. Compléter le document « Evolution du projet de fonctionnement »
- Accompagnement du CCDAS et validation administrative
- Avenant à la convention en cours

Échéances

30 avril
(partenaire)

30 juin (Caf)

Convention d'objectifs et de financement échue au 31/12/2021

- Intégrer les nouvelles missions et une (ou des) missions renforcées dans le nouveau projet de fonctionnement pluriannuel - Compléter le dossier demande de financement « renouvellement »
- Accompagnement du CCDAS et validation par la Commission d'action sociale de la Caf
- Nouvelle convention

31 mars
(partenaire)
Au plus tard

Cas de juin
(Caf)

Nouvelle Convention

Intégrer les nouvelles missions et une (ou des) missions renforcées dans le projet de fonctionnement pluriannuel



L'accompagnement de la Caf du Nord

L'accompagnement par les chargés de conseil et de développement

- Transmet le dossier demande ou la trame d'évolution du projet.
- Accompagne l'élaboration ou l'évolution du projet de fonctionnement du Rpe selon les attendus du nouveau référentiel national
- Met à disposition du partenaire les données statistiques
- Réalise un suivi et une évaluation du projet.

L'accompagnement financier

❑ **La prestation de service Rpe** , calculée à partir :

- Du prix de revient = l'ensemble des coûts de fonctionnement du service, y compris le salaire des agents autres que l'animateur (secrétaire, agent d'entretien...)
- Du nombre d'Etp d'animation , le temps des agents autres que l'animateur n'est pas pris en compte

Montant de la Ps Rpe = (prix de revient dans la limite du plafond Cnaf x 43%) x le nombre d'Etp d'animation Rpe

❑ **Le bonus « mission renforcée »** d'un montant de 3000 € versé :

- Par équipement Rpe, quel que soit le nombre d'ETP d'animateurs
- Une seule fois, quel que soit le nombre de missions renforcées dans lesquelles le Rpe est engagé.
- Sous la forme d'un forfait. Il ne doit pas être proratisé.
- Sous réserve de l'atteinte des objectifs (indicateurs)



Les étapes en cours d'année 2022

Etape 1

Elaboration et transmission par la Caf de la convention ou de l'avenant – A retourner signée(é) à la Caf

Etape 2

Complétude des données prévisionnelles (mon compte partenaire)
Choix de la mission renforcée qui fera l'objet d'une évaluation

Paiement

1^{er} acompte de 35% du droit de l'année 2022 après complétude (partenaire) et validation (Caf) des données prévisionnelles (mon compte partenaire)

Etape 3

Complétude des données réelles d'activité 2021 (mon compte partenaire)

Etape 4

Complétude du bilan d'activité 2021 (questionnaire sous logiciel sphinx)

Paiement

Paiement du solde du droit de l'année 2021

Paiement du 2^{ème} acompte de 35% du droit de l'année 2022

QUESTIONS / RÉPONSES



An abstract graphic composed of several concentric, light teal arcs and scattered dots of the same color, centered behind the text. The arcs are of varying radii and are not perfectly circular, creating a sense of movement or a network. The dots are scattered around the arcs, some on the arcs and some in the open space.

Merci de votre participation

